

3 B
Société en nom collectif
au capital de 110 000 euros
Siège social : 20 Rue Edmé Piot
21500 MONTBARD
494 322 456 RCS DIJON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier janvier,
A dix-sept heures,

Les associés de la société 3 B, société en nom collectif au capital de 110 000 euros, divisé en 11 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 20 Rue Edmé Piot, 21500 MONTBARD, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Jean-Pierre BIRRER**, titulaire de 5 610 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Stéphanie DAUTREY, épouse BIRRER**, titulaire de 5 390 parts sociales en pleine propriété,

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre BIRRER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la répartition des parts entre associés conjoints communs en biens,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission de la gérance et nomination d'un nouveau gérant,
- Modification des statuts pour mise en conformité avec le décret n°02010-720 du 28 juin 2010,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

SPB 
INITIALES

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

PREAMBULE

Monsieur Jean-Pierre BIRRER et Madame Stéphanie DAUTREY, épouse BIRRER, associés de la SNC 3 B, mariés ensemble sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de LANGRES (52) le 8 novembre 1986, en vue du départ à la retraite à venir de Monsieur Jean-Pierre BIRRER, ont modifié, suivant acte d'attribution en date du 1^{er} janvier 2025, la répartition de leurs parts sociales acquises à l'aide de fonds communs au sein de la SNC 3 B.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la décision de modification de la répartition des parts sociales entre Monsieur Jean-Pierre BIRRER et Madame Stéphanie BIRRER, associés conjoints communs en biens, au sein de la SNC 3 B, comme suit :

- Monsieur Jean-Pierre BIRRER,

Cinq mille trois cent quatre-vingt-dix parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 221 à 5 610,

Ci 5 390 parts

- Madame Stéphanie DAUTREY, épouse BIRRER,

Cinq mille six cent dix parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 220 et de 5 611 à 11 000,

Ci 5 610 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 11 000 parts sociales

Etant précisé que cette répartition de parts n'emportant pas transfert de propriété, il n'y a pas lieu à enregistrement auprès des services des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit, suite aux assemblées générales extraordinaires en date du 10 août 2018 et du 1^{er} janvier 2025 :

- Monsieur Jean-Pierre BIRRER,

Cinq mille trois cent quatre-vingt-dix parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 221 à 5 610,

Ci 5 390 parts

- Madame Stéphanie DAUTREY, épouse BIRRER,

Cinq mille six cent dix parts sociales en pleine propriété,

JPB
JPB

INITIALES

Numérotées de 1 à 220 et de 5 611 à 11 000,

Ci 5 610 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 11 000 parts sociales »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre BIRRER de ses fonctions de gérant, **à compter du 31 décembre 2024**, remercie ce dernier pour ses bons et loyaux services et décide de nommer en remplacement, **à compter du 1^{er} janvier 2025** :

Madame Stéphanie DAUTREY, épouse BIRRER,
Née le 30 septembre 1964 à LANGRE (52),
De nationalité française,
Demeurant 20 Rue Edmé Piot, 21500 MONTBARD,

en qualité de nouvelle gérante.

Madame Stéphanie DAUTREY, épouse BIRRER, présente à l'assemblée, déclare accepter ses fonctions et qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les dispositions du décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par décret n°2016-935 du 7 juillet 2016, décide de créer un article 29 « MODIFICATION DES STATUTS » et de modifier les articles 2, 8 et 16 paragraphe 1 existants dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de vente de tabac, presse, librairie, papeterie, jeux de la Loterie Nationale, bimbeloterie, confiserie, cadeaux, PMU et relais colis ainsi que toutes autres activités annexes ou connexes, auxquelles est annexé la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

L'ensemble des activités commerciales et l'activité de vente au détail des tabacs manufacturés sont gérés sous la même forme juridique d'exploitation ;

JPB
JPB
INITIALES

La société en nom collectif prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités, y compris, pour les sociétés déjà constituées, le passif de l'activité de vente de tabac antérieur à l'extension de l'objet social. »

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit, suite aux assemblées générales extraordinaires en date du 10 août 2018 et du 1^{er} janvier 2025 :

- Monsieur Jean-Pierre BIRRER,

Cinq mille trois cent quatre-vingt-dix parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 221 à 5 610,

Ci 5 390 parts

- Madame Stéphanie DAUTREY, épouse BIRRER,

Cinq mille six cent dix parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 220 et de 5 611 à 11 000,

Ci 5 610 parts

Les associés de la Société ne peuvent être que des personnes physiques réunissant les conditions fixées à l'article 5 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par décret n°2016-935 du 7 juillet 2016. »

« ARTICLE 16 – NOMINATION, REVOCATION ET DEMISSION DES GERANTS

1. Nomination

La Société est administrée par l'associé, personne physique, détenant la majorité absolue des parts sociales, désigné par décision collective prise à la majorité des deux tiers des parts sociales et sous réserve de l'agrément mentionnée ci-après. Les fonctions de gérant ont une durée limitée ou illimitée selon les cas.

Le premier gérant sera désigné dans un acte distinct signé par les associés fondateurs, réunis en session ordinaire aussitôt après la signature des statuts.

Le gérant à la gestion d'un débit de tabac devra être agréé par le Directeur Inter Régional des Douanes et Droits Indirects et ne pourra être remplacé dans cette fonction que par un autre associé gérant, ayant obtenu l'agrément de l'Administration.

Les gérants subséquents seront nommés par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales et sous réserve de l'agrément de l'Administration mentionné ci-avant.

Les gérants subséquents seront nommés par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales et sous réserve de l'agrément de l'Administration mentionné ci-avant. »

« ARTICLE 29 – MODIFICATION DES STATUTS

Toute décision affectant la composition de la SNC, la personne du gérant ou la structure juridique de la société doit faire l'objet d'un accord préalable du Directeur Inter-régional des Douanes et droits indirects (cession, achat et transmission de parts sociales, révocation ou nomination du gérant, dissolution ou liquidation de société) et généralement toute modification apportée aux présents statuts. »

JPB
JB

11/01/2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Jean-Pierre BIRRER

« Bon pour démission des fonctions de gérant »

signature



Stéphanie BIRRER

« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

signature

